

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil de Surveillance, qui couvre la période s'étendant du premier janvier au trente et un décembre 2023 (le "**Rapport du Conseil**"), a pour objet de vous rendre compte à la fois de l'activité de votre Conseil de Surveillance et de votre Directoire, de leur composition, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux, des procédures de contrôle interne mises en place par Crédit du Maroc (la "**Banque**") mais aussi de la situation de la Banque au regard de différentes informations réglementées prévues par la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée.

Le Rapport du Conseil a fait l'objet d'une présentation au Comité de Nomination et de Rémunération (le "**CNR**") du 7 mars 2024 et au Comité des Risques du 7 mars 2024 pour les parties entrant dans leur champ de compétence respectif. Il a été arrêté par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 11 mars 2024.

Section 1 – GOUVERNANCE

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la "**Loi 17-95**"). A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport sur la marche des affaires sociales, et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.1. Présentation du Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés pour une durée de trois ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres dont les indépendants.

Le Conseil de Surveillance s'assure, avant de demander l'approbation des actionnaires lors de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, que tous ses membres ont reçu les informations sur le candidat, nécessaires à l'appréciation de ses qualifications professionnelles notamment la liste des autres fonctions qu'il a occupées et, le cas échéant, les informations nécessaires à l'évaluation de son indépendance. La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en CNR.

La composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 figure ci-après.

Identité	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat	Membre d'un comité	Fonction principale
Mohamed Hassan Bensalah	Président du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	Président directeur général Groupe Holmarcom
Karim Chiouar	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A et R	Directeur général délégué Groupe Holmarcom
Zouhair Chorfi ⁽³⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	C et R	Fonctionnaire à la retraite
Mohammed Ali Kadiri ^(1,2)	Membre indépendant du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A et C	Directeur général du cabinet Dictys
Michel Le Masson	Membre du Conseil	06/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A	Directeur du Développement des Banques à l'International - Crédit Agricole S.A.
AtlantaSanad S.A. représentée par Madame Fatima Zahra Bensalah ⁽⁴⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	C	Vice-Présidente de AtlantaSanad S.A.
Holmarcom Finance Company S.A. représentée par Madame Lamiae Kendili	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A	Directrice générale adjointe - Holmarcom Finance Company
Crédit Agricole S.A. représenté par Monsieur Régis Bezard-Falgas	Membre du Conseil	12/2005	06/2022	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	R	Chargé d'affaires en fusions-acquisitions à la Direction Financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

(A) Comité d'Audit.

(R) Comité des Risques.

(C) Comité de Nomination et de Rémunération.

(1) Membre indépendant.

(2) Président du Comité d'Audit.

(3) Président par intérim du Comité des Risques.

(4) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

Nombre minimum d'actions qui doivent être détenues par un membre du Conseil de Surveillance

Hormis les membres indépendants du Conseil de Surveillance qui ne doivent pas être propriétaires d'actions de Crédit du Maroc, chaque membre du Conseil doit détenir au moins cinq actions, obligatoirement nominatives, pendant toute la durée de ses fonctions.

Mouvements au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a enregistré des mouvements en 2023. En novembre 2023, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Madame Habiba Laklalech de son mandat de membre indépendant du Conseil.

Appréciation de la qualité d'indépendance des membres du Conseil

Le processus d'appréciation de la qualité de membre indépendant est mis en œuvre sous l'égide du CNR. L'appréciation est opérée annuellement au vu des critères définis par la circulaire Bank Al-Maghrib n°5/W/2016 fixant les conditions et modalités de désignation des administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit. Ainsi, lors de sa réunion du 24 janvier 2023, le CNR a examiné, sur la base desdits critères, la situation de Madame Habiba Laklalech et de Monsieur Mohammed Ali Kadiri et a conclu que lesdites personnes continuaient à y répondre.

Diversité des membres du Conseil

▪ Représentation hommes/femmes

Au moment des nominations et/ou renouvellements des membres du Conseil intervenus, l'équilibre des compétences nécessaires au sein du Conseil de Surveillance est apprécié en tenant compte de la nécessité de veiller à assurer une meilleure représentation des femmes au sein du Conseil de Surveillance.

▪ Age – Renouvellement des mandats

L'âge moyen des membres du Conseil au 31 décembre 2023 est de 59 ans. Les statuts de la Banque ne fixent pas de limite d'âge.

La durée du mandat est statutairement fixée à trois années et le nombre maximum de renouvellement des mandats des membres du Conseil est fixé à quatre ; par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats successifs, laquelle s'impose bien en revanche à son représentant permanent.

En amont des Assemblées générales, le CNR examine la situation des membres du Conseil dont les mandats sont soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité conformément aux termes de la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilités nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc.

▪ Connaissances et compétences

Afin de répondre à ses obligations réglementaires d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil de Surveillance a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 27 novembre 2018, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Cette note de procédure constitue une référence pour le CNR lors de l'évaluation annuelle des membres du Conseil afin de s'assurer que toutes les compétences requises demeurent présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions décrites.

Ainsi, compte tenu des responsabilités du Conseil de Surveillance et de ses trois Comités, et considérant l'ensemble des sujets pouvant être soumis aux membres du Conseil, les connaissances, compétences et expériences collectives du Conseil de Surveillance doivent couvrir les domaines clés de l'activité de la Banque tels qu'énoncés par Bank Al-Maghrib comme les opérations de crédit, les systèmes de paiement, la planification stratégique, l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, la gestion des risques, l'interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, la comptabilité et le cadre légal et réglementaire en liaison avec l'activité bancaire auxquels il a ajouté une exigence de compétence dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

Le questionnaire d'évaluation des compétences des membres du Conseil retient treize domaines de compétences, constitutifs chacun d'expertises jugées indispensables à l'accomplissement des missions du Conseil de Surveillance dans de bonnes conditions. Ledit questionnaire cumule une approche par les connaissances (sur une échelle de quatre niveaux allant de " faible " à " très bonne ") et par l'expérience professionnelle.

En matière de connaissance, ont été retenues :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de la banque ;
- une vision sectorielle de certaines activités ;
- la culture économique, financière et comptable ;

- les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- la finance participative ;
- les économies locale et globale ;
- les domaines de la conformité ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la responsabilité sociale et environnementale.

En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matières de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le CNR a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage de membres du Conseil devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans la grille d'évaluation sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil. Cet exercice annuel permet au CNR de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Représentation des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre du Conseil. Au cours de l'exercice 2023, cette faculté a été utilisée deux fois.

Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance.

Sur les six séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2023, le Conseil de Surveillance a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les membres du Conseil de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou équivalents.

En application des statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par tous moyens équivalents, sauf pour certaines décisions.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016 et a fait l'objet d'une mise à jour le 29 juillet 2021.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le CNR.

Dans le cadre de l'activité de la fenêtre participative, le Conseil de Surveillance, conformément à la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilés (la "**Loi Bancaire**"), a constitué, au sein du Comité des Risques, un sous-Comité chargé du suivi du processus d'identification et de gestion des

risques et au sein du Comité d'Audit, un sous-Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit dans son article 7 que le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que ceux sus cités.

a) Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Zouhair Chorfi, membre du Conseil
- Monsieur Karim Chiouar, membre du Conseil
- Crédit Agricole S.A., membre du Conseil, représentée par Monsieur Régis Bezard-Falgas

Le Comité des Risques est présidé, pour l'instant, par Monsieur Zouhair Chorfi suite à la démission de Madame Habiba Laklalech.

Fonctionnement du Comité des Risques

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre.

Missions du Comité des Risques

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité des Risques approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité des Risques est en charge de conseiller le Conseil de Surveillance en matière de stratégie globale de la Banque, filiales comprises, d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, et d'assister le Conseil de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques.

b) Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre indépendant du Conseil
- Monsieur Karim Chiouar, membre du Conseil
- Monsieur Michel Le Masson, membre du Conseil
- Holmarcom Finance Company S.A., membre du Conseil, représentée par Madame Lamiae Kendili

Le Comité d'Audit est présidé par Monsieur Mohammed Ali Kadiri.

Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriel, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

Missions du Comité d'Audit

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité d'Audit, approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité d'Audit a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

c) Comité de Nomination et de Rémunération

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération

Le CNR est composé des trois membres suivants :

- la société AtlantaSanad S.A., membre du Conseil, représentée par Madame Fatima Zahra Bensalah
- Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre indépendant du Conseil
- Monsieur Zouhair Chorfi, membre du Conseil

Le CNR est présidé par la société AtlantaSanad S.A. représentée par Madame Fatima Zahra Bensalah.

Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération

Le CNR se réunit sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an.

Missions du Comité de Nomination et de Rémunération

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du CNR, mis à jour par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016, le CNR est chargé de conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance dans le processus de (i) nomination et de renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés et (ii) de sélection des membres du Directoire, des directeurs généraux adjoints, des mandataires sociaux des filiales de la Banque et des salariés régulés (à savoir, le Responsable de la fonction Risques et Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit Interne). Il a également pour mission de préparer la politique de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de la Banque et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire, les directeurs généraux adjoints, les mandataires sociaux des filiales de la Banque, les salariés régulés suscités et le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

1.3. Evaluation du Conseil de Surveillance

Chaque année, le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement et de composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires : l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement et l'autre sur les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil.

a) Appréciation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les résultats du questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil ont été examinés par le CNR du 7 mars 2024 sous la supervision de Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre indépendant, et ont été présentés au Conseil de Surveillance du 11 mars 2024.

L'exercice 2023 confirme l'appréciation globalement positive déjà portée par ses membres lors des éditions précédentes. Il ressort de cet examen, de manière globale et toutes rubriques confondues, que le fonctionnement du Conseil de Surveillance est considéré comme très satisfaisant ou satisfaisant par 95 % des membres du Conseil de Surveillance. Sur les 48 questions, 42 ont obtenu un score de 100 % de notations " satisfaisant " ou " très satisfaisant ", dont la prise en compte des suggestions des membres du Conseil, la dynamique et performance globale du Conseil, l'adéquation entre la composition du Conseil et la structure de l'actionnariat, la diversité des profils et des compétences, l'adaptation des ordres du jour aux enjeux de la Banque, le périmètre, la pertinence et la qualité de l'information mise à disposition du Conseil, la qualité de la relation avec le management, ou encore la qualité et la pertinence du travail effectué par le Secrétaire du Conseil. Les questions suscitant le plus grand nombre de réponse " moyennement satisfaisant " sont de nouveau le délai de transmission du dossier du Conseil et le temps consacré à la stratégie et à la RSE.

S'agissant de l'évaluation du Comité des Risques et du Comité d'Audit, les membres sont à 100 % satisfaits.

Enfin, concernant l'évaluation du CNR, le taux de satisfaction ressort à 96 %.

b) Appréciation sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil

Sur la base de l'examen par le CNR lors de sa séance du 7 mars 2024 et des résultats des dépouillements du questionnaire de compétence individuelle, le Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2023 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telles que définies dans la note de procédure, étaient couvertes. Pour les compétences plus spécialisées, leur maîtrise est assurée en ligne avec les normes établies dans ladite note de procédure.

1.4. Formation des membres du Conseil de Surveillance

La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2014 dispose, dans son article 10, que les membres de l'organe d'administration et des comités qui en sont l'émanation doivent disposer, individuellement ou collectivement, de compétences appropriées.

Dans ce contexte, des formations sont programmées. Ainsi, le 23 mai 2023, les membres du Conseil ont pu bénéficier d'une formation sur l'ICAAP et le Plan de Redressement de Crise Interne dispensée par Monsieur Si Mohamed Sraidi, Directeur Général Adjoint Gestion Globale des Risques. Le 10 octobre 2023, des membres du Conseil ont pris part à une formation sur la finance participative sur les aspects Charia, stratégiques, de gouvernance, opérationnels et de gestion des risques.

1.5. Activité du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés en 2023

Activité du Conseil de Surveillance en 2023

Au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Banque. Il autorise notamment les investissements majeurs et les cessions partielles ou totales de participations et de biens immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2023 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire en application de la Loi 17-95. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance a été de 92,45 % pour des réunions qui ont duré en moyenne trois heures et trente minutes. Ces réunions ont eu lieu les 17 janvier, 25 janvier, 7 mars, 26 mai, 31 juillet et le 7 novembre 2023.

Identité	Nombre de réunions du Conseil auxquelles le membre du Conseil aurait dû participer en 2023	Participations aux réunions du Conseil	Assiduité
Mohamed Hassan Bensalah	6	6	100 %
Karim Chiouar	6	6	100 %
Zouhair Chorfi	6	5	83,33 %
Mohammed Ali Kadiri	6	6	100 %
Habiba Laklalech⁽¹⁾	5	4	80 %
Michel Le Masson	6	5	83,33 %
AtlantaSanad S.A. représentée par Fatima Zahra Bensalah	6	6	100 %
Holmarcom Finance Company représentée par Lamiae Kendili	6	6	100 %
Crédit Agricole S.A. représentée par Régis Bezard-Falgas	6	5	83,33 %

⁽¹⁾ Madame Habiba Laklalech a démissionné de son mandat de membre du Conseil avec effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance en 2023 ont concerné :

a) Après analyse par le Comité des Risques

- l'approbation de la stratégie globale des risques et de la stratégie des risques pour l'année 2023 ;
- l'approbation de la politique financière et des crédits pour l'année 2023 ;
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques pour l'année 2023 ;
- l'approbation du plan de redressement de crise interne au titre de l'exercice 2022 ;

- l’approbation du dispositif ICAAP 2022 ;
 - l’approbation de la politique environnementale et sociale ;
 - l’approbation de la stratégie et de la politique en matière d’externalisation vers le cloud.
- b) Après analyse par le Comité d’Audit
- la proposition de nomination des commissaires aux comptes ;
 - l’examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels de Crédit du Maroc et du groupe Crédit du Maroc ;
 - l’examen de la situation du contrôle périodique ;
 - l’examen du plan de contrôle permanent et des résultats des contrôles ;
 - le rapport du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
 - la validation du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI).
- c) Après analyse par le CNR
- la nomination de nouveaux membres du Directoire et la répartition de leurs tâches ;
 - l’examen de la proposition d’ajustement de l’organisation de la Banque ;
 - la répartition des jetons de présence à allouer au titre de l’exercice 2022 et ceux à proposer à l’Assemblée générale au titre de l’exercice 2023.
- d) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil de Surveillance figurent notamment :
- le projet d’émission d’emprunts obligataires subordonnés ;
 - l’examen des documents préparés par le Directoire en vue de la convocation de l’Assemblée générale ordinaire annuelle ;
 - l’autorisation de conventions réglementées et la revue du suivi de l’exécution des conventions autorisées dont l’exécution s’est poursuivie en 2023 ;
 - la désignation d’un membre du Conseil de Surveillance justifiant de la connaissance et de l’expérience requise en matière de finance participative ;
 - le point sur les travaux en cours au titre du plan de transition ;
 - le budget pour l’année 2023 ; les orientations du budget pour l’année 2024 ;
 - le point d’avancement du projet " Ocsigen " ;
 - le transfert du siège social ;
 - l’examen du rapport annuel sur les actifs acquis par voie de dation en paiement ;
 - l’approbation de la politique Genre.

Par ailleurs, le responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques et le responsable de la fonction d’audit interne sont intervenus au Conseil de Surveillance du 7 mars 2023. Cette intervention annuelle est programmée à l’occasion du Conseil de Surveillance qui examine les comptes de l’exercice clos.

Activité du Comité des Risques en 2023

Au cours de l’exercice 2023, le Comité des Risques s’est réuni quatre fois : les 2 mars, 24 mai, le 26 juillet et, en formation conjointe avec le Comité d’Audit, le 2 novembre. En effet, il est apparu opportun que les membres du Comité des Risques et du Comité d’Audit aient, une fois par an, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d’information et la possibilité d’en débattre entre eux.

Le taux d’assiduité aux séances du Comité des Risques a été de 93,33 %.

Identité	Nombre de réunions du Comité des Risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2023	Participations aux réunions du Comité des Risques	Assiduité
Habiba Laklalech	3	2	66,66 %
Karim Chiouar	4	4	100 %
Zouhair Chorfi	4	4	100 %
Crédit Agricole S.A. représenté par Régis Bezard-Falgas	4	4	100 %

Les travaux du Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité des Risques ;
- l'examen des risques de marché, financiers, de contreparties, opérationnels ;
- la revue de la politique globale de gestion de risques pour 2023 ;
- le programme d'appétence aux risques ;
- la présentation des ratios réglementaires (taux, liquidité, LCR, coefficient maximum de division des risques) ;
- la revue de la politique financière pour 2023 ;
- le dispositif ICAAP 2022 ;
- la situation à l'égard des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) et l'état du plan de continuité d'activité (PCA) ;
- l'examen du plan de redressement de crise interne pour 2022 ;
- le suivi du recouvrement ;
- l'examen annuel des moyens humains et SI alloués aux risques ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Activité du sous-Comité des Risques

Le sous-Comité des Risques se réunit au moins deux fois par an. En 2023, le sous-Comité des Risques s'est tenu le 2 mars et le 26 juillet 2023.

Les travaux du sous-Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative Arreda ;
- la revue de la politique de financement de la fenêtre participative Arreda.

Activité du Comité d'Audit en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'Audit s'est réuni six fois : les 24 janvier, 2 mars, 24 mai, 16 juin, 27 juillet et, en formation conjointe avec le Comité des Risques, le 2 novembre. Le taux d'assiduité des membres en fonction aux séances du Comité d'Audit a été de 100 %.

Identité	Nombre de réunions du Comité d'Audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2023	Participations aux réunions du Comité d'Audit	Assiduité
Mohammed Ali Kadiri	6	6	100 %
Karim Chiouar	6	6	100 %
Michel Le Masson	6	6	100 %
Holmarcom Finance Company représentée par Lamiae Kendili	6	6	100 %

Au cours de l'exercice 2023, les travaux du Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité d'Audit ;
- l'arrêté des comptes ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique (reporting d'activité et suivi des recommandations) ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et résultats des contrôles ;
- l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- l'examen des risques liés à la conformité et à la sécurité financière ;
- la validation du plan d'audit annuel 2023.

Activité du sous-Comité d'Audit

Le sous-Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an. En 2023, le sous-Comité d'Audit s'est tenu trois fois : les 2 mars, 24 mai et 27 juillet 2023.

Les travaux du sous-Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative Arreda ;
- l'actualisation et le résultat du plan de contrôle sur la fenêtre participative Arreda ;
- la présentation des conclusions du rapport d'audit externe de conformité aux avis du Conseil supérieur des Oulémas.

Activité du CNR en 2023

Le CNR s'est réuni trois fois en 2023 : les 24 janvier, 6 mars et 1^{er} novembre. Le taux d'assiduité aux séances du CNR a été de 100 %.

Identité	Nombre de réunions du CNR auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2023	Participations aux réunions du CNR	Assiduité
AtlantaSanad S.A. représentée par Fatima Zahra Bensalah	3	3	100 %
Mohammed Ali Kadiri	3	3	100 %
Zouhair Chorfi	3	3	100 %

Au cours de l'exercice 2023, les principaux thèmes abordés par le CNR ont été :

- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- la proposition d'allocation des jetons de présence ;
- l'examen de la candidature et de la rémunération de Monsieur Saïd Jabrani en qualité de membre du Directoire en remplacement de Monsieur Karim Diouri ;
- l'examen de la candidature et de la rémunération de Monsieur Younes Lahlou en qualité de membre du Directoire ;
- la proposition de désignation du Président du Comité des Risques suite à la démission de Madame Habiba Laklalech ;
- l'examen de la proposition d'ajustement de l'organisation de Crédit du Maroc ;
- l'examen de la rémunération variable 2022 des membres du Directoire.

2. Le Directoire

2.1 Présentation du Directoire

Conformément à la Loi 17-95 et aux statuts de la Banque, le Directoire dirige, dans les limites instaurées, la Banque et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale.

Composition

Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Banque, le Directoire est composé de deux à sept membres nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils peuvent être salariés de la Banque.

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank Al-Maghrib pour approbation.

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé des membres suivants :

Composition du Directoire	Identité	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat
Président du Directoire	Ali Benkirane	Conseil de Surveillance du 06/12/2022	-	AGOA statuant sur les comptes 2023
Membre du Directoire	Luc Beiso	Conseil de Surveillance du 29/04/2022	-	AGOA statuant sur les comptes 2023
Membre du Directoire	Saïd Jabrani	Conseil de Surveillance du 07/03/2023	-	AGOA statuant sur les comptes 2023
Membre du Directoire	Younes Lahlou	Conseil de Surveillance du 07/11/2023	-	AGOA statuant sur les comptes 2023

L'âge moyen des membres du Directoire au 31 décembre 2023 est de 50 ans.

Durée des mandats des membres du Directoire

La durée des fonctions des membres du Directoire est de quatre années.

Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il se réunit une fois par mois. Il peut se réunir à tout moment si la situation l'exige.

Mouvements au sein du Directoire en 2023

Le Directoire a enregistré des mouvements en 2023. Le 7 mars, le Conseil de Surveillance, après avis du CNR, a pris acte de la démission de Monsieur Karim Diouri de son mandat de membre du Directoire et a nommé en remplacement Monsieur Saïd Jabrani en qualité de membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale. Le 7 novembre 2023, le Conseil de Surveillance, après avis du CNR, a nommé Monsieur Younes Lahlou en qualité de membre du Directoire en charge du Fonctionnement, Monsieur Luc Beiso prenant, dorénavant, en charge la Supervision des Filiales.

2.2 Activité du Directoire en 2023

Le Directoire est en charge de la gestion de la Banque et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la Loi 17-95 et aux statuts, obtenir l'autorisation préalable de Conseil de Surveillance dans certains cas.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Directoire a tenu quinze réunions avec un taux de présence de 98 %.

Identité	Nombre de réunions du Directoire auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2023	Participations aux réunions du Directoire	Assiduité
Ali Benkirane	15	15	100 %
Karim Diouri	2	2	100 %
Luc Beiso	15	14	93,33 %
Saïd Jabrani	13	13	100 %
Younes Lahlou	3	3	100 %

Les travaux du Directoire ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2022, des comptes semestriels et trimestriels 2023 ;
- la proposition d'affectation du résultat 2022 ;
- la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 2023 ;
- l'arrêté des termes (i) du rapport de gestion du Directoire, (ii) du rapport prévu à l'article 119 de la Loi 17-95 et (iii) du texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- l'arrêté des termes des rapports trimestriels d'activité au Conseil de Surveillance ;
- la présentation de la stratégie des risques et de la stratégie globale des risques ;
- la présentation de la politique financière ;
- la présentation de la politique des crédits ;
- l'arrêté des termes de la politique environnementale et sociale ;
- la présentation du budget annuel 2023 ; orientations du budget pour l'année 2024 ;
- le dispositif ICAAP 2022 ;
- la présentation du plan de redressement de crise interne 2022 ;
- le rapport ESG pour l'année 2022 ;
- la définition des modalités de réalisation de l'emprunt obligataire subordonné dans le cadre du programme d'émission d'emprunt obligataire approuvé par l'assemblée générale du 20 juin 2023 ;
- l'ouverture d'agences bancaires ;
- la radiation des créances anciennes ;
- la mise à jour des schémas délégués.

Comité Exécutif

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives de gestion, le Directoire s'appuie sur plusieurs comités internes dont le Comité Exécutif qui se réunit sur une fréquence mensuelle.

Le Comité Exécutif a été mis en place par le Directoire dans l'objectif d'assurer la coordination entre les différents pôles de gestion de la banque en termes de stratégie, de politique de développement et de supervision du fonctionnement de la Banque.

II. Informations relatives aux mandataires sociaux

1. Mandats des membres

Mandats des membres du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit des dispositions concernant le cumul des mandats et les modalités de renouvellement des mandats des membres du Conseil.

Les règles applicables par la Banque prévoient qu'un membre du Conseil de Surveillance ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc, sauf dans les sociétés cotées ou non cotées du même Groupe ; les mandats dans les sociétés du même Groupe ne comptant que pour un seul mandat. Le terme " Groupe " désigne, par rapport à une partie, les entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par ladite partie, les entités juridiques qui contrôlent directement ou indirectement ladite partie, et les entités juridiques sous contrôle conjoint direct ou indirect avec ladite partie. En ce sens, le terme " contrôle " (ou le verbe " contrôler ") s'entend tel que défini à l'article 144 de la Loi 17-95. Par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Conseil durant l'exercice 2023 figurent respectivement dans le rapport ESG et en annexe 5 du rapport de gestion.

Mandats des membres du Directoire

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice 2023 figurent respectivement dans le rapport ESG et en annexe 5 du rapport de gestion.

2. Rémunération et autres avantages

Politique de rémunération des membres du Conseil

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, et ce, conformément aux dispositions de l'article 15.9 des statuts de la Banque ; le montant est porté aux frais généraux de la Banque. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

L'enveloppe annuelle 2023 des jetons de présence a été fixée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2023 à un montant brut de 3.500.000 dirhams.

Aux termes de l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, le montant individuel des jetons de présence est fixé par le Conseil de Surveillance sur proposition du CNR. En l'espèce, le montant des jetons de présence comprend une partie fixe quelle que soit la présence et une partie variable, prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. La participation effective aux comités spécialisés donne droit à un jeton supplémentaire. Les membres des comités reçoivent ce jeton supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion du Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de Président.

Jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance

	2023	2022	2021	2020	2019
Personnes physiques ou morales résidentes au Maroc	2 573	1 267	1 275	1 259	1 180
Personnes physiques ou morales non résidentes	323	465	825	799	806
Montant total brut (en KMAD)	2 896	1 732	2 100	2 058	1 986

Conformément aux règles et procédures internes applicables pour les personnes physiques collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant des mandats dans le cadre de leurs activités pour ledit groupe, un membre du Conseil renonce à la perception des jetons de présence.

Rémunération et autres avantages des membres du Directoire

Crédit du Maroc a mis en place une structure de rémunération basée sur une partie fixe et une partie variable.

La rémunération variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs définis sur le périmètre de responsabilité des membres du Directoire.

Ce système de rémunération repose sur des taux de rémunération variable exprimés en pourcentage de la rémunération fixe, ajustés de la performance évaluée.

Au titre de 2023, la rémunération brute annuelle des membres du Directoire s'élève à 12,9 millions de dirhams.

Evolution de la rémunération et de l'encours des crédits des membres du Directoire :

En MMAD	2023	2022	2021	2020	2019
Rémunération brute annuelle	12,9	16,8	15,1	14,3	15,9
Encours de crédit	3,05	0	0	0	0,05

Rémunération brute annuelle (fixe et variable) chargée et versée courant l'année

De septembre 2019 à octobre 2023, le Directoire était composé de 3 membres et depuis novembre 2023, il est composé de 4 membres.

III. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION

Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la Banque, aucun des membres du Conseil ni des membres du Directoire, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour crime ou délit prévus et réprimés par les articles 334 à 391 et 505 à 574 du code pénal ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour infraction à la législation des changes ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable en vertu de la législation relative à la lutte contre le terrorisme ;
- n'a été associé en sa qualité d'actionnaire, ou administrateur ou dirigeant à une procédure de règlement amiable, mise sous séquestre, redressement ou liquidation judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une déchéance commerciale en vertu des dispositions des articles 711 à 720 de la loi n°15-95 formant code de commerce et qu'il n'a pas été réhabilité ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour l'une des infractions prévues aux articles 721 à 724 de la loi n°15-95 formant code de commerce ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation irrévocable en vertu des dispositions des articles 182 à 193 de la Loi Bancaire ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour l'un des crimes ou délits ci-dessus énumérés ;
- n'a fait l'objet d'une radiation, pour cause disciplinaire, d'une profession réglementée.

Déontologie des membres du Conseil et des membres du Directoire – Conflit d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose qu'avant d'accepter leurs fonctions, les membres du Conseil de Surveillance, comme les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, doivent prendre connaissance des obligations à leur charge. Ils doivent notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts de la Banque, du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par la Banque conformément aux dispositions de la directive Bank Al-Maghrib n°1/W/14 du 30 octobre 2014.

A ce titre, tous les membres du Conseil de Surveillance ont signé individuellement une déclaration d'adhésion à (i) la charte de l'administrateur et (ii) à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les membres du Conseil de Surveillance ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susvisée.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dispose que les membres du Conseil de Surveillance ont pour devoir de faire part au Président du Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de Surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci s'abstient de prendre part au vote.

Les membres du Directoire ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Banque.

A la connaissance de la Banque, et sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil et les membres du Directoire, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire et aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre la Banque et les membres du Conseil et/ou les membres du Directoire tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de Crédit du Maroc, les membres du Conseil et les membres du Directoire qui sont déclarés initiés permanents sur le titre Crédit du Maroc, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur cette valeur.

Politique d'octroi pour toute demande de crédit

Le Conseil de Surveillance veille à l'application des politiques et des procédures appropriées afin de promouvoir l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté ainsi que la conduite professionnelle des différentes fonctions de l'établissement. Il s'assure dans ce cadre, que l'organe de direction applique des procédures qui interdisent, ou limitent de façon appropriée, les activités, relations ou situations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la gouvernance, telles que les prêts, notamment aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, à des conditions ne correspondant pas à celles du marché ou à des conditions différentes de celles dont bénéficient tous les employés dans le cadre normal des avantages annexes à la rémunération.

Dans ce sens, la politique d'octroi pour toute demande de crédit effectuée par un membre du Conseil de Surveillance et/ou un membre du Directoire, validée par le Conseil de Surveillance du 16 février 2018 a été mise à jour en 2019 pour intégrer, dans son champ d'application, leurs parties liées.

Les membres du Directoire, en leur qualité de salariés de Crédit du Maroc, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels. L'encours de ces prêts est non significatif.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des résultats des diligences réalisées par le Directeur de la Conformité, en application de la politique d'octroi susvisée, lesquels n'appellent pas d'observations particulières.

Lutte contre la corruption

Porté par le plus haut niveau de responsabilité, Crédit du Maroc fait de l'éthique dans les affaires, un des éléments clé de sa politique de responsabilité sociétale de l'entreprise. En 2016, Crédit du Maroc a obtenu la certification BS 10 500 et devient ainsi la première banque marocaine à être certifiée. En juillet 2017, la

Banque obtient la certification à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption laquelle a été renouvelée en 2019. Cette certification atteste du respect par Crédit du Maroc, des exigences relatives à la lutte contre la corruption. En 2023, aucun incident lié à la corruption n'a été enregistré.

Crédit du Maroc a décidé de renouveler la certification de son système de management anticorruption (SMAC) à la norme ISO 37 001 et ce, en cohérence avec les dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib n°1/W/2022 relative à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption. Dans ce sens, un audit à blanc a été réalisé en 2023 en préparation dudit renouvellement, courant 2024. Par ailleurs, Crédit du Maroc est doté d'un code de conduite qui intègre, en outre, un volet spécifique "anti-corruption". Ledit code a été présenté aux managers puis publié sur le site institutionnel et le site intranet de la Banque suivi d'une communication interne à destination des collaborateurs pour une adhésion de tous.

Enfin, les collaborateurs ont suivi en 2023 deux modules de formation sur les thématiques de la "Gestion des conflits d'intérêts " et de la " Protection de la clientèle de la Banque ".

IV. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Mode de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi 17-95, les assemblées sont convoquées par le Directoire. À défaut, et en cas d'urgence, les assemblées générales peuvent être également convoquées par :

- les Commissaires aux Comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire et le Conseil de Surveillance ;
- le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ;
- le Conseil de Surveillance.

Trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, la société doit publier dans un journal d'annonces légales agréé un avis de réunion et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire. Cet avis doit mentionner la dénomination sociale, la forme, le capital, le siège et le numéro d'immatriculation au registre de commerce de la société, et les jour, heure et lieu de réunion ainsi que la nature de l'assemblée et son ordre du jour et le texte des projets de résolution complétés par une description précise des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée. Toutefois, lorsque la société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95, l'avis de réunion susvisé tient lieu d'avis de convocation tel qu'il a été publié. Toutes les assemblées sont valablement constituées, sans question de délai, ni de publicité, si l'unanimité des actionnaires se trouve présente ou représentée.

Conditions d'admission

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, ou de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels

Les statuts de la Banque ne prévoient pas d'attribution de droit de vote double. Le droit commun en pareille matière tel que régi par les dispositions de la Loi 17-95 (art. 257), telle que modifiée et complétée, demeure applicable.

L'ordre du jour

L'article 21 des statuts de Crédit du Maroc stipule que l'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant la proportion du capital social

prévue par l'article 117 de la Loi 17-95, ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Composition

Très attaché à la participation de ses Actionnaires, Crédit du Maroc ne subordonne pas la participation ou la représentation aux Assemblées à un nombre minimum d'actions. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées générales. Les modalités relatives à la participation des Actionnaires aux Assemblées générales figurent dans le guide de l'actionnaire disponible sur le site internet de la Banque.

Section 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit du Maroc est basée sur une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit du Maroc, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par le Groupe Crédit du Maroc, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit du Maroc afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre permettent une information régulière, notamment au Conseil de Surveillance, au Comité des Risques, au Directoire et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Trois fonctions concourent au pilotage du contrôle interne du Groupe Crédit du Maroc. Cette organisation est mise en œuvre au Crédit du Maroc en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 se rapportant au contrôle interne au sein des établissements de crédits et assimilés et de la réglementation française sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014). Ces trois fonctions sont les risques et contrôles permanents, le contrôle de la conformité et le contrôle périodique.

Dans cette organisation, le responsable du contrôle interne est le dirigeant exécutif lui-même soit, au Crédit du Maroc, le Président du Directoire. Le Comité de Contrôle Interne, qui a vocation à prendre des décisions exécutoires, est présidé sur un rythme trimestriel par le Président du Directoire. Il réunit les trois lignes de contrôle et est le lieu d'expression du Contrôle Interne. Le pilotage opérationnel du système de contrôle interne ne relève plus d'une personne unique mais du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR), du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique (Audit-Inspection).

Le dispositif de contrôle interne de Crédit du Maroc s'applique sur le périmètre consolidé du Groupe Crédit du Maroc y compris ses filiales.

La coordination des différents acteurs du contrôle interne est effectuée notamment pour la préparation du Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire et celle des Comités d'Audit et des Risques. Les alertes et le suivi des décisions sont partagés entre les fonctions Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique, également participantes à plusieurs comités de gestion intervenant dans le domaine du contrôle interne : Comité Sécurité, Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits (NAP).

Au niveau opérationnel, chaque opération est encadrée par des procédures intégrant les différents niveaux de contrôle.

Pour le contrôle périodique, les guides d'audit, notamment agence, sont revus au fil de l'eau en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et/ou organisationnelles de la Banque.

Résultats et surveillance des risques

L'examen trimestriel des comptes consolidés du Groupe Crédit du Maroc a été l'occasion pour le Conseil de Surveillance d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe et sa gestion prudente. A chaque trimestre, les résultats ont conforté les qualités du modèle de banque universelle de proximité.

A chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des Risques et d'Audit, le Conseil de Surveillance a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels, tant en solvabilité qu'en liquidité. Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil de Surveillance a examiné la situation des risques soit à l'occasion d'un point dédié, soit à celle du compte rendu fait systématiquement par le Président du Comité des Risques à chacune de ses réunions. Sur proposition du Comité des Risques, il a revu régulièrement et a approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le groupe est, ou pourrait être, exposé. A ce titre, il a examiné et/ou a approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le rapport annuel de contrôle interne, la déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année et le plan de redressement de crise interne. La discussion budgétaire au Conseil de Surveillance s'organise à la fois autour du scénario central et de scénarios stressés. La déclaration d'appétence aux risques, qui s'appuie sur les projections budgétaires, a été arrêtée par le Conseil de Surveillance le 7 mars 2023 en tenant compte du budget pour 2023. Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2023 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil de Surveillance a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit du Maroc sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

Casablanca, le 11 mars 2024.
Le Conseil de Surveillance